REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Date de la convocation : 21/05/2013
Date d'affichage :

Séance du 31 mai 2013
L'an deux mille treize
Et le trente et un mai à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, DOMENGE, GUIRAUD, RIVEMALE
Excusé(e)s : Mme RICARD Nathalie, MM. CRANSAC David, RASCOL Alain, SOLIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°39-2013
Acquisition de l'ancienne église et de l'ancien couvent

Le conseil municipal prend connaissance du courrier du 15 mai 2013 adressé par Xavier Cazals, secrétaire général du diocèse concernant la vente pour l'euro symbolique de l'ancien couvent et de l'ancienne église.
En conformité avec les vœux émis par des membres du conseil municipal à l'occasion des précédentes réunions sur le sujet en juin et septembre 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

* **Décide** :
- d'acheter à l'association diocésaine l'église cadastrée F n° 410 (450 m2), l'ancienne église cadastrée F n° 352 (425 m2)
- d'acheter à l'association Saint-Charles l'ancien couvent cadastré F n° 975 (586 m2) ainsi que la parcelle F n° 353 (480 m2)

Ces bâtiments qui sont évalués à 130 000 euros pour l'ancien couvent et à 20 000 euros pour l'ancienne église seront acquis par la commune pour l'euro symbolique. En contrepartie de cette cession pour l'euro symbolique la commune s'engage à exécuter les travaux urgents de réparation de la toiture de l'ancienne église, à la réfection de la toiture de l'ancien couvent et à la réparation des cloches de l'église actuelle.
Au-delà de la réparation et de l'entretien de l'église actuelle qui devient sa propriété, la commune assurera les frais de chauffage et d'électricité ainsi que l'entretien des cloches de l'église

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de Maître Combret, notaire à Rodez (12) sous réserve d'une signature de l'acte avant le 15 juillet 2013. L'ensemble des frais sera assuré par la commune de Montlaur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le